

Rapport du Conseil synodal sur la cantonalisation de l'aumônerie en établissements médico-sociaux (EMS)

Cantonalisation de l'aumônerie en établissements médico-sociaux (EMS), en bref :

En juin 2008, le Synode avait accepté le principe de la cantonalisation de l'aumônerie des homes, sous réserve que cette cantonalisation préserve des liens suffisants avec la vie paroissiale. Le présent rapport s'appuie sur le travail d'un groupe qui a dans un premier temps vérifié l'adéquation de l'idée d'une cantonalisation et qui a ensuite émis des propositions pour sa mise en œuvre.

La première idée nouvelle est d'intégrer dans cette aumônerie les Foyers handicap dans lesquels des personnes adultes handicapées logent. Le type d'aumônerie à proposer dans ces institutions fait appel à des objectifs proches de ce que l'on peut définir pour des homes.

Le rapport propose ensuite des liens explicites avec les paroisses et renforce l'intention exprimée par le Synode de garder un lien avec les Conseils paroissiaux, les colloques paroissiaux et les bénévoles engagés dans les aumôneries.

La décision du Synode engage l'EREN dans ce projet nouveau.

1. Remarque préliminaire : trouver les bons mots

Jusqu'à présent, lorsqu'il était question du processus qui est au centre de ce rapport, on le désignait par *cantonalisation de l'aumônerie des homes*, le mot "homes" évoquant surtout les institutions pour personnes âgées. Or, suite à l'interpellation d'une ministre relevant que les foyers handicapés du canton sont également desservis dans le cadre de cette aumônerie, cet autre lieu de présence d'Eglise a été englobé dans la réflexion. C'est pourquoi le Conseil synodal a choisi de nommer désormais ce futur service cantonal - qui englobe homes pour personnes âgées et foyers pour personnes handicapées, tout en restant distinct de l'aumônerie en hôpitaux - *aumônerie en établissements médico-sociaux*.

2. Bref coup d'œil dans le rétroviseur

En juin 2008, le Synode adoptait dans le cadre des Visions prospectives II (rapport du Conseil synodal sur l'organisation des missions cantonales) la résolution suivante :

RESOLUTION 156-J

Le Synode décide de cantonaliser l'aumônerie des homes, sous réserve que le projet articule le lien de l'aumônerie cantonale des homes avec le Conseil paroissial, les visiteurs bénévoles et le colloque.

En amendant la résolution initialement proposée par le Conseil synodal pour y ajouter cette réserve, le Synode a clairement manifesté son souhait que le transfert de l'aumônerie des homes des paroisses au niveau synodal se réalise dans des conditions préservant au maximum les dynamiques actuelles. Il s'agit, en particulier, de

- maintenir le lien communautaire entre les paroisses et leurs membres vivant dans un établissement médico-social ;
- garder également une présence communautaire de proximité dans ces établissements au travers des membres des paroisses de l'EREN motivés par un engagement comme visiteuses ou visiteurs bénévoles ;
- collaborer étroitement entre ministres et permanents laïques en paroisse et aumôniers cantonaux.

Attentif aux enjeux ainsi mis en évidence par le Synode, le Conseil synodal a chargé un groupe de travail de "préciser les modalités pratiques de transfert de l'aumônerie des homes du niveau paroissial au niveau cantonal, ainsi que les principes généraux de son fonctionnement dans le nouveau cadre structurel"¹.

Conduit par M. Francis Kneuss, président du Conseil du centre cantonal Aumôneries et directeur de home, ce groupe était composé de :

Mme Katia Demarle, diacre, paroisse La Chaux-de-Fonds
M. Edgar Donzé, directeur du home médicalisé de Landeyeux
M. René Perret, pasteur, paroisse des Hautes Joux
M. Robert Tolck, pasteur, paroisse de Neuchâtel
M. Jean-Philippe Uhlmann, diacre, paroisse du Val-de-Travers.

L'ensemble des constats posés et son analyse détaillée des conditions pratiques à réaliser ont conduit les membres du groupe à confirmer que l'option de la cantonalisation de l'aumônerie des homes est une direction réaliste et positive.

En mars dernier, le Conseil synodal a pris connaissance, avec intérêt et gratitude, du rapport final de ce groupe. Se basant largement sur ce rapport, il soumet au Synode les principes selon lesquels il propose de mettre en œuvre la cantonalisation de l'aumônerie en EMS.

3. Situation de départ et principes de base

Dans son analyse de la situation actuelle, le groupe de travail fait les constats généraux suivants :

- a) L'aumônerie en homes, respectivement en établissements médico-sociaux, présente actuellement un paysage très divers, c'est-à-dire une répartition très inégale sur le territoire cantonal. Ainsi, le district de Boudry, en particulier, compte un nombre important de petits homes. Une concentration analogue, quoique moins prononcée, caractérise aussi celui de Neuchâtel.
- b) Les pourcentages de temps de travail réservés à cette activité particulière par les ministres en paroisse qui assurent actuellement l'aumônerie en homes sont très morcelés.
- c) La présence des visiteurs bénévoles est importante ; elle reflète l'engagement paroissial.
- d) Une collaboration œcuménique est pratiquée dans certains homes.

¹ Mandat du Conseil synodal au groupe de travail "Cantonalisation de l'aumônerie des homes", octobre 2008

Les aspects suivants sont donc à prendre en considération :

- *L'aumônerie en EMS doit être significative.* A l'instar de l'orientation fondamentale prise en aumônerie hospitalière, le morcellement des pourcentages d'activités des aumôniers en EMS est à éviter. Ainsi, des postes avec des taux minimum de 50% doivent être prévus[gb1] afin que l'aumônerie puisse être bien reconnue par les institutions et les personnes visitées tout en offrant un cadre professionnel viable.
- *L'aumônerie en EMS doit être durable.* La continuité de ce ministère doit être assurée dans le temps pour créer et consolider des liens avec les pensionnaires, le personnel, les bénévoles et la paroisse concernée.
- *L'aumônerie en EMS doit rester en lien avec les paroisses.* Pour être un lien vivant et réel avec le tissu communautaire, la collaboration des aumôniers avec les paroisses est indispensable, notamment la coordination avec les colloques et l'encadrement des visiteurs bénévoles.
- *L'aumônerie en EMS doit progressivement devenir œcuménique.* Là où existent déjà des collaborations œcuméniques, il faut les maintenir dans un esprit d'écoute et d'ouverture, ce d'autant plus que les forces à disposition sont réduites. Là où cette présence conjointe n'est pas encore réalisée, elle est à développer.
- *L'aumônerie en EMS doit participer à la formation des bénévoles.* Selon le groupe de travail, la formation de base des bénévoles répartie dans plusieurs paroisses du canton gagnerait à être cantonalisée car sous sa forme actuelle, elle demande beaucoup de temps et d'énergie. Le Conseil synodal est cependant d'avis que les échanges d'expériences et de vécu entre visiteurs d'une même paroisse ou région contribuent fortement à la motivation des bénévoles et à la vie communautaire locale. Une solution de type plate-forme cantonale des bénévoles en EMS est donc à privilégier.

Par ailleurs, l'aumônerie en EMS contribue à la visibilité de l'EREN. L'engagement ministériel auprès des personnes des 3^e et 4^e âges, tant à domicile que dans les homes fait partie du cœur de la mission de l'Eglise ; à travers elles, ce sont les familles que l'EREN touche également.

Le Conseil synodal considère que ces principes s'appliquent aussi bien à la présence d'Eglise sous forme d'aumônerie auprès des adultes handicapés obligés de vivre en foyers spécialisés que dans les homes pour personnes âgées.

4. Les modalités pratiques de l'aumônerie cantonalisée

4.1. Profil de poste de l'aumônier en EMS

Dans l'organisation envisagée, l'aumônier est référent de district plutôt que de paroisse.

Le responsable des services cantonaux est le responsable hiérarchique des aumôniers de district. Pour couvrir l'ensemble de ses tâches et les rendre significatives, le taux d'occupation d'un aumônier de district devrait être de 50% au minimum.

L'aumônier est au bénéfice d'un cahier des charges, inspiré de celui des aumôniers d'hôpitaux, mais adapté à ce contexte. Ce cahier des charges exclut l'accompagnement du personnel des institutions visitées. L'aumônier est responsable de son ministère sur le terrain, c'est-à-dire auprès des personnes âgées ou handicapées, et du suivi des visiteurs, en collaboration avec la ou les paroisses impliquées.

Il participe à un système cantonal d'appel d'urgence qui est à organiser.

L'aumônier de district collabore aux activités paroissiales pour rendre significatif le lien entre l'aumônerie cantonale et la communauté paroissiale. Pour alimenter ce lien, il participe une fois par trimestre au(x) colloque(s) du district où il exerce son activité. La nature et le moment de ses apports sont définis d'un commun accord avec ses collègues en paroisse. Il rend compte de ses activités au Conseil paroissial ou aux Conseils paroissiaux du district en leur donnant copie de son rapport annuel, qu'il peut aussi présenter, sur demande expresse de cette instance, à l'Assemblée de paroisse. Parallèlement, il participe aux rencontres du colloque des aumôniers en EMS.

4.2 Profil professionnel de l'aumônier en EMS

Le titulaire d'une aumônerie en EMS est au bénéfice d'une formation de pasteur ou de diacre. Pour se spécialiser en aumônerie, le complément de formation *Clinical pastoral training* (CPT) ou un perfectionnement équivalent est demandé. La pratique de la supervision est attendue, voire obligatoire en début de parcours professionnel.

4.3 Célébrations et actes ecclésiastiques

Il serait souhaitable qu'il y ait au moins 1 fois par mois une célébration, offerte par l'aumônier ou par un laïc, dans chaque EMS.

L'aumônerie n'a pas pour tâche d'assurer les services funèbres, puisque ceux-ci sont en règle générale célébrés par le pasteur du lieu de domicile. Il peut toutefois arriver que l'aumônier en EMS préside ce type de célébrations, voire d'autres actes ecclésiastiques. La coordination avec les paroisses concernées est de sa responsabilité.

4.4 Proposition de transfert et de répartition des postes

Suivant en cela l'avis du groupe de travail, le Conseil synodal propose de renoncer à l'idée d'une attribution théorique basée uniquement sur le nombre de lits. En effet, ce mode de faire ne prendrait pas en compte la diversité, le nombre, la grandeur et l'éloignement géographique des homes par district. De plus, il ferait abstraction des collaborations existantes, en particulier œcuméniques, qu'il convient de ne pas abandonner.

La valeur de référence retenue est de 0.5 poste par district, en renforçant légèrement les districts où la dispersion est la plus grande (nombre élevé d'établissements et de lits) et en ajoutant 0.4 poste pour la coordination générale et la formation des bénévoles. Au total, le nombre[gb2] de postes qu'il est prévu de transférer équivaut sensiblement aux ressources professionnelles cumulées que les paroisses mettent déjà dans l'aumônerie en homes, voire dans la desserte des foyers handicap. Par contre, le nombre de postes cantonalisés pour l'aumônerie en EMS est largement inférieur aux 4.2 postes qui devraient théoriquement passer du niveau paroissial au niveau cantonal selon la clé de calcul actuelle des quotas paroissiaux.

<i>District et dispersion (nombre de homes et de lits)</i>	<i>Situation actuelle effective</i>	<i>Situation théorique (% à transférer)</i>	<i>Situation future proposée</i>
Neuchâtel ² (12+1 / 490 + 28 studios)	40%	95%	60%
Boudry (15 / 470)	80%	95%	70%
Val de Travers (7 / 240)	50%	45%	50%
Val de Ruz (10 / 240)	50%	50%	50%
Le Locle (5 / 320)	40%	65%	50%
Chaux-de-Fonds ² (5+1 / 365 + 29 studios)	60%	70%	50%
Sous-total	320%		330%
Coordination et formation des bénévoles			40%
Totaux	320%	420%	370[gb3]%

² Les Foyers Handicap de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ont été intégrés dans la liste des établissements desservis.

Cette manière d'envisager la répartition des postes ne bouleverse donc pas fondamentalement les données existantes. Même avec les 40 % de poste pour la formation des visiteurs bénévoles, qui correspondent à l'orientation générale prise dans les Visions prospectives, le principe fondamental de maintien de l'équilibre proportionnel actuel entre postes paroissiaux et postes cantonaux est respecté.

4.5 Financement de l'aumônerie en EMS par les institutions desservies

Là où l'aumônerie est présente, il y a une forte incitation à une participation financière des établissements bénéficiant de ses prestations. Cela nécessite toutefois le respect des engagements pris et la constance dans ces engagements, ce que devrait précisément garantir la nouvelle organisation sur l'ensemble du canton.

Le tableau récapitulatif ci-dessous montre que le potentiel d'amélioration est important :

Tableau 2007 des contributions versées à l'EREN

District	Home versant une contribution	Nombre de homes
Neuchâtel	4	12
La Chaux-de-Fonds	3	5
Val-de-Travers	7	7
Boudry	2	15
Le Locle	1	5
Val-de-Ruz	1	10

Aussi bien du point de vue du groupe de travail que de l'avis du Conseil synodal, l'EREN devrait clairement s'engager plus activement, sous une forme encore à définir, pour solliciter les directions des établissements pour personnes âgées ou pour handicapés à ce jour pas encore contributeurs. L'objectif global est de couvrir au moins 50% des coûts de l'aumônerie en EMS, à raison de 35% par des contributions annuelles des établissements (environ Fr. 140'000.-) et 15% par des dons ou de nouvelles contributions ecclésiastiques honorées par les personnes accompagnées ou leurs proches (environ Fr. 60'000.-).

4.6 Concept de formation des visiteurs bénévoles

Les diverses expériences qui ont eu lieu jusqu'ici à l'initiative des paroisses laissent apparaître des constantes spécifiques quant aux besoins de formation :

- La collaboration avec les équipes de soins.
- La compréhension des difficultés du déracinement et de l'intégration dans un lieu de vie communautaire.
- La fréquence des situations de deuil.

Comme relevé plus haut, coordonner la formation des visiteurs bénévoles sur le plan cantonal présente des avantages indéniables.

La responsabilité générale de la formation de ces bénévoles incombe à l'aumônerie cantonale en EMS et entre dans les 40% de poste réservés à cette mission spécifique. En étroite collaboration avec l'Office protestant de formation (OPF), ce service organise la formation de base. Il met également sur pied des journées de formation continue "de terrain", d'entente avec les paroisses et avec le service de théologie et de formation de l'EREN. Les frais de cette formation sont pris en

charge conjointement par la caisse centrale et les paroisses.

Les pré-requis pour les visiteurs/bénévoles sont :

- Le visiteur s'engage à agir au nom de l'EREN ou, le cas échéant, au nom des Eglises engagées dans l'aumônerie œcuménique.
- Le visiteur est membre des Eglises reconnues.
- Le visiteur adhère à une charte qui fixe le cadre de son engagement et signe une convention de bénévolat.

5. Conclusion

A la lumière de l'ensemble des points examinés dans le présent rapport, le Conseil synodal préconise une première étape de cantonalisation de l'aumônerie en EMS passant par une organisation propre à l'EREN, en mesure d'être rapidement mise en place et de surcroît respectueuse des engagements existants. En effet, il convient de ne pas "surcharger le bateau" de la cantonalisation des aumôneries – avec tout ce que les deux processus déjà en cours dans le secteur soins physiques (Hôpital neuchâtelois HNE) et psychiatriques (Centre neuchâtelois de psychiatrie CNP) impliquent d'engagement, de concertation, d'avancée à petits pas pour assurer une desserte véritablement œcuménique.

Cette étape intermédiaire n'exclut cependant nullement un regroupement œcuménique à l'avenir, une fois les grands chantiers de l'HNE et du CNP menés à bien.

Résolutions

- 1. Le Synode décide que l'aumônerie des homes est élargie à celle des foyers-handicaps pour devenir aumônerie en établissements médico-sociaux (EMS).**
- 2. Le Synode décide que l'équivalent de 3.7 postes est transféré du niveau paroissial au niveau cantonal au 1.1.2011.**